

CONDITIONS DE VENTE DE PAPIER

1. **PRÉAMBULE.** - Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes par Catalyst Pulp & Paper Sales Inc. ou Catalyst Paper (USA) Inc., selon le cas (le « **vendeur** ») de produits de papier (le « **papier** ») à ses acheteurs (individuellement, un « **acheteur** »), sauf modification moyennant une entente expresse acceptée par écrit par le vendeur et l'acheteur. Dans les présentes conditions, le terme « **acheteur** » désigne l'acheteur initial du vendeur ou, si l'acheteur initial est un courtier ou un agent à propos duquel le vendeur sait qu'il achète du papier à des fins de revente, l'acheteur initial de ce courtier ou de cet agent. Aucune autre personne qui achète du papier n'a quelque droit contre le vendeur aux termes des présentes ni autre recours de quelque nature. Les présentes conditions et la confirmation de commande remise par le vendeur (la « **confirmation de commande** ») constituent l'entente intégrale entre les parties et sont collectivement appelées le « **contrat** ».
2. **LIVRAISON.** - Le papier est livré conformément aux conditions de livraison précisées dans la confirmation de commande applicable. Les dates de livraison ne sont que des estimations et le vendeur n'a aucune responsabilité à l'égard de quelque retard de livraison.
3. **PRIX.** - Le prix du papier est le prix d'achat à la date d'expédition ou le prix convenu d'un commun accord entre les parties. Les taxes, droits, surtaxes et frais applicables sont en sus et payables par l'acheteur.
4. **MODALITÉS DE PAIEMENT.** - Les modalités de paiement sont énoncées dans la confirmation de commande applicable. L'intérêt court sur les montants en souffrance au taux de 12 % par année, calculé mensuellement. En cas de défaut de paiement de l'acheteur, le vendeur peut, à sa seule appréciation, suspendre la livraison du papier et/ou modifier les modalités de paiement aux termes des présentes, en plus des autres droits et recours dont il dispose. Si le vendeur juge nécessaire de transférer un compte en souffrance à un tiers aux fins de recouvrement, l'acheteur paie au vendeur tous les frais de recouvrement ou d'exécution engagés par le vendeur, y compris les frais juridiques et débours.
5. **PLACEMENT ET CONFIRMATION DES COMMANDES.** Une commande de papier n'est exécutoire que si elle est acceptée par le vendeur moyennant la remise à l'acheteur d'une confirmation de commande. Une commande ne peut être modifiée après la dernière date de modification (DDM) indiquée sur la confirmation de commande applicable.
6. **PAPIER.** - Tous les produits de papier respectent les spécifications types du vendeur. Le vendeur ne saurait être tenu responsable de quelque non-conformité aux garanties qui précèdent lorsque l'acheteur mal utilisé le papier, n'a pas entreposé le papier correctement et dans des conditions appropriées, a utilisé le papier sans avoir d'abord avisé le vendeur de la non-conformité et suivi les instructions raisonnables du vendeur, ou n'a pas donné au vendeur une occasion raisonnable d'inspecter le papier intact et d'évaluer toute réclamation. Un avis écrit de toute réclamation aux termes de la présente

garantie doit être remis par écrit au vendeur dans les délais suivants : i) trente (30) jours à compter de la date de livraison du papier non conforme quant au type, à la quantité ou au poids du papier figurant dans les documents d'expédition, ou quant à l'état ou à la qualité du papier en transit par inspection visuelle à la réception; ii) si le papier non conforme constitue un vice important non visé à l'alinéa i) ci-dessus, x) trente (30) jours après de la date de livraison du papier non conforme ou, s'il est postérieur, y) dix (10) jours après l'ouverture de l'emballage lorsque le papier est destiné à être entreposé dans un emballage d'origine après sa réception, étant entendu que l'emballage du papier est ouvert dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la livraison. Après les périodes indiquées ci-dessus, le papier est réputé dûment livré conformément au contrat et les réclamations envoyées après les périodes indiquées ci-dessus ne sont pas reconnues. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES PRÉVUES PAR LA LÉGISLATION, L'USAGE OU DES PRATIQUES COMMERCIALES, Y COMPRIS, NOTAMMENT TOUTES LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À DES FINS PARTICULIÈRES, SONT EXPRESSÉMENT DÉNIÉES.

7. **RECOURS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ.** Le seul recours de l'acheteur à l'égard de papier non conforme se limite, à la discrétion du vendeur, au remplacement du papier ou au remboursement du prix d'achat payé pour la partie du papier non conforme. L'acheteur n'a pas le droit de déduire du prix facturé une réclamation présentée par l'acheteur contre le vendeur, à moins que cette réclamation n'ait été approuvée par écrit par le vendeur.
8. **FORCE MAJEURE.** - Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de quelque manquement, défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations (sauf les obligations de paiement) dans la mesure où ce manquement, défaut ou retard résulte, directement ou indirectement, d'une force majeure, y compris, notamment un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une explosion, une grève ou un autre conflit de travail, une émeute, un embargo, un acte d'une autorité gouvernemental, un acte d'une autorité civile ou militaire, un acte d'ennemis publics, un sabotage, une épidémie, une pandémie, une panne ou réduction de machine, une menace incapacité d'obtenir ou transporter du matériel, un fait ou une omission de transporteurs ou d'entrepreneurs, ou quelque autre cause indépendante de la volonté raisonnable de la partie. Dans de telles circonstances, la partie touchée avise l'autre partie par écrit de l'événement de force majeure et du délai prévu pour la reprise de l'exécution de ses obligations.
9. **CONFIDENTIALITÉ.** L'acheteur tient confidentiels les conditions du contrat et tous l'ensemble des documents, des renseignements et du matériel appartenant au vendeur ou à des membres de son groupe relativement à son entreprise, à son exploitation, à ses finances, à ses pratiques, à ses processus, à sa propriété intellectuelle, à ses clients, à sa tarification, à ses quantités, à ses spécifications de produits et à ses exigences de livraison, ou tout autre renseignement dont il est raisonnable de considérer qu'il est confidentiel ou exclusif pour le vendeur ou les membres de son groupe.
10. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.** - Les différends survenant dans le cadre du présent contrat sont réglés par voie d'arbitrage devant être tenu à Vancouver (C.-B.) en vertu de la loi intitulée *Arbitration Act* (Colombie-Britannique).

- 11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** - Le vendeur ne serait en aucun cas être tenu responsable envers l'acheteur de dommages indirects, accessoires, punitifs, spéciaux ou consécutifs, y compris, notamment, la perte d'usage, de revenus, de bénéfices ou d'économies, connus ou inconnus, et fondés ou non sur la violation du présent contrat ou de la présente garantie, la négligence, la responsabilité délictuelle, la responsabilité sans faute, ou en droit ou en équité. La responsabilité du vendeur envers l'acheteur, qu'elle soit fondée sur le présent contrat, en droit ou sur toute autre théorie juridique, ne peut en aucun cas excéder le prix payable par l'acheteur pour le papier visé par la réclamation.
- 12. DROIT APPLICABLE.** - Le présent contrat et les relations juridiques entre l'acheteur et le vendeur sont régis par la législation de la Colombie-Britannique et la législation fédérale du Canada qui s'y applique. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent contrat.